



District de la Loire de Football

2, rue de l'Artisanat

42270 Saint Priest en Jarez

Tél : 04 77 92 28 70

district@loire.fff.fr

***100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE***

Vendredi 24 juin 2022

***Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat***

Modifications des règlements et vœux présentés



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

Modifications des règlements

LES RÈGLEMENTS SPORTIFS DU CHAMPIONNAT CRITÉRIUM

Déclaration d'intention :

Le « championnat critérium » est une pratique du football où l'esprit de compétition doit être respectueux de l'adversaire, exempt de toute volonté d'agressivité, dans un esprit de convivialité.

Le District de la Loire de Football organise sur le département de la Loire, par l'intermédiaire de sa commission « Foot Diversifié », une compétition appelée « CHAMPIONNAT CRITERIUM ».

1

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Les règlements généraux de la F.F.F, de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes et du District de la Loire s'appliquent à cette compétition du « CHAMPIONNAT CRITÉRIUM », sauf conditions particulières figurant au présent règlement.
- 1.2 Pour toutes les affaires disciplinaires, il sera fait application du règlement et barème disciplinaire de l'annexe 2 de la FFF. Les règlements disciplinaires restent en vigueur.

2. ORGANISATION

2.1 Généralités

Le District de la Loire organise sur le département de la Loire, par l'intermédiaire de la commission « Foot Diversifié », une épreuve appelée « CHAMPIONNAT CRITERIUM », ouverte aux clubs affiliés à la FFF, réservée aux licenciés « libre » Seniors et « libre » Vétérans, dans les conditions de restriction du présent règlement. Les équipes de clubs s'engageant en « CHAMPIONNAT CRITERIUM » ne sont pas considérées comme des équipes seniors, mais comme des équipes CRITERIUM.

La poule D2C du vendredi est supprimée. Les équipes concernées sont reversées dans les poules CD2 et CD3. Ces équipes conserveront le match à domicile le vendredi soir, pour le championnat et les coupes.

2.2 Structure

Les clubs participant au « CHAMPIONNAT CRITERIUM » sont répartis sur plusieurs niveaux, chaque niveau regroupant plusieurs poules :

- **CD1**une poule
- **CD2**deux poules A et B
- **CD3**quatre poules A, B, C et D
- **CD4**x poules, à ajuster en fonction du nombre d'équipes inscrites.

- "CHAMPIONNAT CRITERIUM" District 1 appelé **CD1**
Le nombre d'équipes composant ce niveau est de 10.
Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes était supérieur à 10, les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison, afin de ramener la poule à 10 équipes.
Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes en D1 était inférieur à 10, il serait complété par le repêchage d'une ou plusieurs équipes.

- "CHAMPIONNAT CRITERIUM" District 2 appelé **CD2**
Le nombre d'équipes composant ce niveau est de 20, réparties en 2 poules de 10.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes était supérieur à 20, la poule supérieure à 10 sera désignée par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison, afin de ramener les poules à 10 équipes.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes en D2 était inférieur à 20, il serait complété par le repêchage d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.6 des règlements sportifs du District.

- "CHAMPIONNAT CRITERIUM" District 3 appelé **CD3**

Le nombre d'équipes composant ce niveau est de 40, réparties en 4 poules de 10.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes était supérieur à 40, la ou les poule(s) supérieure(s) à 10 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison, afin de ramener les poules à 10 équipes.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes en D3 était inférieur à 40, il serait complété par le repêchage d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.6 des règlements sportifs du District.

- "CHAMPIONNAT CRITERIUM" District 4 appelé **CD4**

Le nombre d'équipes composant ce niveau sera variable, en fonction du nombre d'inscrits, réparties en ...x poules de 10 (si possible).

Seule la plus basse série de la compétition « championnat critérium » pourra compter plusieurs équipes d'un même club dans des poules différentes. Les cas particuliers seront réglés par la commission.

Les changements de niveau tiendront compte :

- ✓ en priorité, des résultats sportifs de la saison.
- ✓ des décisions disciplinaires (voir les règlements sportifs du District de la Loire).
- ✓ des possibilités appréciées par la commission qui statuera en dernier ressort.

Une équipe arrivée dernière au classement en fin de saison, en forfait, ou rétrogradée par mesure disciplinaire, ne peut être repêchée.

Une équipe rétrogradée, quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure.

2.3 Engagements

Le montant de l'engagement est fixé par le District de la Loire. Obligation est faite aux joueurs d'avoir des licences « libre », seniors ou vétérans, en cours de validité, délivrées par la Ligue Auvergne - Rhône-Alpes.

2.4 Calendrier

Les rencontres se déroulent du vendredi soir au samedi après-midi (sauf cas exceptionnel).

La commission fixe le calendrier, la programmation des terrains et les horaires des matchs.

2.4.1 Heures officielles et dates

L'heure officielle du début des rencontres est fixée à 17H30, le samedi, et à 19h30 le vendredi. Ces horaires pourront être modifiés en fonction de l'occupation des terrains (Jeunes, Féminines, etc...)

Les clubs peuvent se mettre d'accord pour changer l'heure : la commission « Foot Diversifiée » devra être **prévenue** au plus tard le lundi précédant la rencontre.

Les clubs peuvent se mettre d'accord pour avancer la date du match, **MAIS EN AUCUN CAS LA REPOUSSER.**

La demande doit être faite à la commission « Foot Diversifié », soit sur le formulaire du site du District (« demande de modification de rencontre »), soit sur « Footclubs ».

L'heure et/ou la date ainsi convenue(s) devien(nen)t officielle(s) et, en l'absence d'une équipe, l'adversaire peut réclamer et acquérir le forfait, après le quart d'heure réglementaire.

En cas de contestation ou de réclamation, la correspondance échangée entre les deux clubs est transmise à l'instance et fera, seule, foi des conventions acceptées.

Les réclamations basées sur des conventions verbales ne seront pas prises en considération.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

Le District de la Loire, par l'intermédiaire de la commission « Foot Diversifiée », se réserve le droit de modifier l'heure officielle pour un match déterminé, sans accord des clubs intéressés.

➤ Nocturnes :

- Les rencontres de district pourront se dérouler sur un terrain disposant d'un éclairage suffisant, pas forcément homologué, après accord des deux clubs.
Cette disposition s'applique à toutes ces rencontres organisées par le District de la Loire.
L'heure officielle du début de la rencontre est fixée à 19h30, sauf accord des deux clubs, validé par la commission « Foot Diversifié ».
- Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée. La présence sur le terrain d'un technicien ou responsable des installations d'éclairage pour nocturne, capable d'intervenir immédiatement, est souhaitable.
Dans le cas où, par la suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi est retardée de plus de 45 minutes, le match sera remis à une date ultérieure.
En outre, si la ou les pannes durent au total plus de 45 minutes, le match sera définitivement interrompu et la Commission des Règlements aura à statuer sur les conséquences de ces incidents.
Le club ne peut être rendu responsable, lors de phénomènes naturels (eau, neige, etc...), d'une panne de secteur (disjoncteur).
Le club peut être considéré comme fautif lorsqu'une enquête révèle comme patent, le manque d'entretien de l'installation.

3

2.4.2 Report des matchs

Aucun report de match ne sera accordé (sauf cas exceptionnel) : si un club désire avancer une rencontre, il devra respecter la procédure ci-après décrite :

- accord entre les deux équipes concernées, sur la demande de modification (jour de la rencontre, changement de terrain, changement d'horaire, etc...) ;
- le club qui demande la modification du jour de la rencontre, avertit la commission concernée, au **minimum 7 jours** avant la date de la rencontre, par la messagerie officielle du club, en expliquant le motif et en utilisant, de préférence, le document disponible par Internet (voir les règlements sportifs du District de la Loire) ;
- le club adverse **devra confirmer** à la commission, par la messagerie officielle du club, son accord écrit sur ce changement ;
- la commission statue, puis indique sur son procès-verbal, la décision ;
- s'il y a accord de la commission sur cette modification, les deux clubs devront en informer l'arbitre désigné pour cette rencontre.

2.4.3 Absence non prévue

Si une des deux équipes ne s'est pas présentée, au jour et à l'heure programmés, la feuille de match devra être remplie pour la partie présente et notée : « l'équipe de ... ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi ».

La Commission des Règlements statuera sur la décision à prendre.

Si la feuille de match n'est pas disponible, il faudra alors envoyer un courrier au District, sur papier à en-tête du club, à la commission « Foot Diversifié », en indiquant : « l'équipe de ... ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi ».

2.4.4 Terrains impraticables

Lorsque les terrains sont impraticables ou en cas d'arrêté municipal, tous les clubs et toutes les équipes **ont l'obligation d'inverser les rencontres, même lors des matchs retour.**

Le club recevant doit obligatoirement contacter le club adverse, pour inverser la rencontre.

Le club adverse doit informer le District, par messagerie officielle du club, si la programmation sur les stades du club visiteur ne permet pas non plus à la rencontre de se dérouler sur ses propres terrains. Si le club visiteur ne peut mettre à disposition un terrain, alors le club recevant devra trouver un terrain de repli.

Dans l'absence de cette information, la rencontre ne sera pas reprogrammée.

La Commission « Foot Diversifié » fera suivre le dossier à la Commission des Règlements qui se saisira du dossier et prendra les mesures nécessaires et légitimes.

Cette même règle s'applique aussi lorsque les matchs des catégories « jeunes » sont en conflit de programmation, avec le déroulement des matchs du « championnat critérium ».



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

Pour ces raisons, les équipes pourront éventuellement jouer, deux fois dans la saison, sur le même terrain.

Dans tous les cas de figure, l'accord et la décision de la commission sont obligatoires.

2.4.5 Erreurs de programmation

Lorsqu'une erreur de programmation est constatée, le jour même du match (horaire), les équipes de « jeunes » et « critérium » doivent impérativement trouver une solution de repli qui s'imposera aux équipes du « championnat critérium », ainsi qu'aux arbitres.

3. RÈGLEMENTS

3.1 Licences

3.1.1 La signature d'une licence « libre » et l'engagement des équipes dans cette pratique, impliquent l'acceptation du présent règlement et des décisions de la commission « Foot Diversifié ».

3.1.2 La pratique de cette compétition est réservée aux joueurs possédant une licence « libre », seniors ou vétérans, en cours de validité, dans les conditions du présent règlement.

3.1.3 Un maximum de **5 joueurs, titulaires d'une double licence**, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des « championnats critérium ».
Cette disposition s'applique aux « championnats critérium » du DLF et aux coupes critérium du secteur stéphanois.

3.1.4 Un maximum de **deux (2) joueurs, titulaires d'une licence libre et ayant disputé un maximum de cinq (5) matchs aux championnats de la Loire seniors**, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « championnats critérium ».
Cette disposition s'applique aux « championnats critérium » et aux « coupes critérium » du secteur stéphanois.

3.1.5 Un joueur ayant disputé des compétitions nationales et/ou de ligue ne sera pas autorisé à participer aux compétitions « critérium », ni en championnats, ni en coupes.

3.1.6 Un maximum de **4 joueurs de moins de 25 ans, au 1^{er} janvier** de la saison en cours, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « championnat critérium » (*exemple pour la saison 2022-2023 : 4 joueurs nés après le 1^{er} janvier 1998*).
Cette disposition s'applique « championnats critérium » et aux « coupes critérium » du secteur stéphanois.

3.2 Règlements sportifs

3.2.1 Les équipes des « championnats critérium » ne sont pas concernées par les règlements sportifs du District de la Loire concernant les équipes réserves (article 22).

3.2.2 Les équipes des « championnats critérium » sont concernées par les règlements sportifs du District de la Loire concernant les forfaits (article 23.3.1).

3.2.3 Les changements de joueurs sont libres toute la durée de la partie. Les joueurs remplacés pourront reprendre part au jeu lors d'un arrêt naturel, sous contrôle de l'arbitre. Rappel conformément aux règlements généraux : seuls deux remplacements maximum seront autorisés dans les dix dernières minutes de la rencontre.

3.2.4 En cas de litige, la commission fera référence aux règlements sportifs du District de la Loire.

3.2.5 Le District de la Loire se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.

4. CLASSEMENTS



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

5

- 4.1** La compétition « championnat critérium » se déroule par matchs aller et retour.
Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :
- Match gagné :3 points
 - Match nul :1 point
 - Match perdu :0 point
 - Match perdu par pénalité ou par forfait :-1 point
- En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera :
- par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité ;
 - en cas de nouvelle égalité, à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, programmées entre les équipes restées à égalité ;
 - en cas de nouvelle égalité, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse), lors des rencontres programmées entre les équipes restées à égalité ;
 - en cas de nouvelle égalité, par le meilleur classement au « challenge du fair-play », des équipes restées à égalité ;
 - en cas de nouvelle égalité au classement du « challenge du fair-play », par la plus grande ancienneté dans la continuité, dans la compétition « championnat critérium » des équipes restées à égalité.
- 4.2** Afin de favoriser un maximum de brassage, les montées et descentes se pratiqueront de la façon suivante :
- Montées de CD2 en CD1 : les deux premiers de chaque poule A et B (= 4 montées).
 - Montées de CD3 en CD2 : les premiers de chaque poule A, B, C et D (= 4 montées).
 - Montées de CD4 en CD3 : Le nombre de montées sera fonction du nombre de poules.

 - Descentes de CD1 en CD2 : les 4 derniers (= 4 descentes).
 - Descentes de CD2 en CD3 : les deux derniers de chaque poule A et B (= 4 descentes).
 - Descentes de CD3 en CD4 : les derniers de chaque poule A, B, C et D, en fonction du nombre de poules en D4.
- 4.3 Pénalités et forfaits**
Voir article des règlements généraux du District de la Loire.

5. FEUILLE DE MATCH ET ARBITRAGE

5.1 Feuille de match papier et informatique

Si une équipe se retrouve dans l'impossibilité (justifiée) de faire une feuille de match informatique (FMI), elle devra impérativement remplir une feuille de match papier sur un document pré-imprimé vierge.

« Retour » des feuilles : voir article des règlements généraux du District de la Loire.

5.1 Arbitrage

5.1.1 En cas d'absence d'arbitre, voir article 50 des règlements sportifs.

5.1.2 Dans le cas où l'une des deux équipes se présente avec seulement des joueurs, mais aucun dirigeant, un joueur remplaçant pourra alors tenir la fonction d'arbitre assistant, pendant le temps où il ne joue pas ; dès lors qu'il entre en jeu, il peut être remplacé par un des remplaçants.

5.1.3 Dans le cas où l'une des deux équipes ne peut pas présenter un arbitre assistant et que celle-ci ne possède que 11 joueurs inscrits sur la feuille de match, l'équipe adverse peut, si elle le désire, fournir les deux arbitres assistants.

Sinon, l'équipe ne pouvant pas présenter d'arbitre assistant, devra imposer à un de ses joueurs inscrits sur la feuille de match d'officier en tant qu'arbitre assistant. S'il désire participer à la rencontre, il pourra être remplacé par un autre joueur de son équipe.

5.1.4 Statut de l'arbitrage



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

Les clubs étant engagés exclusivement dans des « championnats critérium », ne fournissant pas d'arbitre, seront sanctionnés financièrement, mais cette sanction ne tiendra pas compte du nombre de saisons en infraction.

Date d'effet saison 2022/2023

Afin de pouvoir repartir sur des poules à 10 équipes (exceptionnellement pour la saison 2022-2023):

D1 : pour la saison 2021-2022, 12 équipes : 4 descentes

D2 : montée en D1 des premiers des poules A et B

6

COUPE DE L'AMITIÉ

Article 1

La Coupe de l'Amitié est réservée aux clubs disputant la compétition « championnat critérium ». Une seule équipe par club peut être engagée.

Article 2

Le montant du droit d'engagement sera fixé par la District de la Loire, en début de saison. Obligation est faite aux joueurs d'avoir des licences « libre », seniors ou vétérans, en cours de validité, délivrées par la Ligue Auvergne - Rhône-Alpes.

Article 3

La coupe se dispute par élimination directe. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, ces tirs étant effectués conformément aux dispositions annexes au règlement de la Coupe de France.

Un maximum de 5 joueurs, titulaires d'une double licence, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions du « championnat critérium ».

Cette disposition s'applique aux compétitions « championnat critérium » et aux coupes du secteur stéphanois.

Un maximum de 2 joueurs, titulaires d'une licence libre et ayant disputé un maximum de cinq (5) matchs dans les championnats de la Loire seniors, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « championnat critérium ».

Cette disposition s'applique aux compétitions « championnat critérium » et aux coupes du secteur stéphanois.

Un joueur ayant disputé des compétitions nationales et/ou de ligue ne sera pas autorisé à participer aux compétitions « championnat critérium » et aux coupes du secteur stéphanois.

Un maximum de 4 joueurs de moins de 25 ans, au 1^{er} janvier de la saison en cours, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « championnat critérium » et coupes du secteur stéphanois.

Cette disposition s'applique aux compétitions « championnat critérium » et aux coupes du secteur stéphanois.

Article 4

Les matchs de coupe ne peuvent se jouer que le vendredi ou le samedi. Toutefois, ce jour peut être modifié par le respect des conditions suivantes :

- que les deux clubs soient d'accord pour changer le jour programmé ;
- que la commission donne son accord à la demande de changement formulée ;
- que les deux équipes trouvent une date commune pour jouer la rencontre, **AVANT** le jour prévu initialement, obligatoirement avant le prochain tour de coupe planifié.

En cas de litige entre les parties, la commission décidera du jour, de l'heure et du lieu de la rencontre.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

Si, pour des raisons aléatoires, la rencontre n'est pas jouée, ni à la date programmée par la commission, ni avant le prochain tour de coupe planifié, l'équipe à l'initiative de la demande de modification de la rencontre, perd le match par forfait.

Article 5

Le lieu de la rencontre est le terrain du club qui reçoit.

Article 6

Jusqu'au tour de cadrage inclus, si deux divisions d'écart (minimum) séparent les équipes, c'est l'équipe évoluant dans la plus petite division qui jouera à domicile. (Exemple : CD1 contre CD3 ou CD4, CD2 contre CD4)

Article 7

Les frais d'arbitrage seront réglés, par moitié, par les clubs en présence.
Lors de la finale, les arbitres seront récompensés par le District de la Loire.

Article 8

Les règlements généraux de la F.F.F, de la Ligue Auvergne - Rhône-Alpes et du District de la Loire s'appliquent à cette Coupe de l'Amitié, sauf conditions particulières figurant au présent règlement et aux règlements sportifs du « championnat critérium ».
Les règlements disciplinaires restent en vigueur.

Article 9

En cas de litige, la commission fera référence au règlement intérieur du District de la Loire.

Article 10

Le District se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.

Date d'effet saison 2022/2023

COUPE DIVERSIFIÉE

Article 1

La Coupe Diversifiée est réservée aux clubs disputant la compétition « championnat critérium ». Une seule équipe par club peut être engagée. La compétition est ouverte aux :

- équipes 2 (deux) des clubs de la compétition « championnat critérium », engagés en Coupe de l'Amitié ;
- équipes de la compétition « championnat critérium » éliminées au 1^{er} tour de la Coupe de l'Amitié, sauf les équipes évoluant dans la plus haute division (CD1).

Article 2

Le montant du droit d'engagement sera fixé par la District de la Loire, en début de saison.
Obligation est faite aux joueurs d'avoir des licences « libre », seniors ou vétérans, en cours de validité, délivrées par la Ligue Auvergne - Rhône-Alpes.

Article 3

Cette compétition débute à l'issue du 1^{er} tour de la Coupe de l'Amitié, pour les clubs de la compétition « championnat critérium ».

Article 4

Dans le cas où une équipe 2 (deux) de la compétition « championnat critérium » ne serait pas engagée par le club, elle ne peut pas être remplacée par l'équipe première du même club.

Article 5

La coupe se dispute par élimination directe. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, ces tirs étant effectués conformément aux dispositions annexes au règlement de la coupe de France.

Un maximum de 5 joueurs, titulaires d'une double licence, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des





District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

compétitions « championnat critérium ».

Un maximum de 2 (deux) joueurs, titulaires d'une licence libre et ayant disputé un maximum de 5 (cinq) matchs dans les championnats de la Loire seniors, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « critérium ».

Un joueur ayant disputé des compétitions nationales et/ou de ligue ne sera pas autorisé à participer aux compétitions « championnat critérium » et aux coupes du secteur stéphanois.

Un maximum de 4 joueurs de moins de 25 ans, au 1^{er} janvier de la saison en cours, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « championnat critérium » et coupes du secteur stéphanois.

Cette disposition s'applique aux compétitions « championnat critérium » et aux coupes du secteur stéphanois.

Article 6

Les équipes 2 (deux) de la compétition « championnat critérium » sont autorisées à inscrire sur la feuille de match les services de **4 joueurs**, au maximum, parmi les joueurs ayant participé au premier tour de la Coupe de l'Amitié avec l'équipe première. Le non-respect de cette règle entraîne la perte du match par pénalité. Une vérification pourra être effectuée par la commission.

Dans le cas où l'équipe première n'a pas joué le premier tour, c'est la FMI ou feuille de match du 2^{ème} tour qui fera référence.

Article 7

Les matchs de coupe ne peuvent se jouer que le vendredi ou le samedi.

Toutefois, ce jour peut être modifié par le respect des conditions suivantes :

- que les deux clubs soient d'accord pour changer le jour programmé ;
- que la commission donne son accord à la demande de changement formulée ;
- que les deux équipes trouvent une date commune pour jouer la rencontre, **AVANT** le jour prévu initialement, obligatoirement avant le prochain tour de coupe planifié.

En cas de litige entre les parties, la commission décidera du jour, de l'heure et du lieu de la rencontre.

Si, pour des raisons aléatoires, la rencontre n'est pas jouée, ni à la date programmée par la commission, ni avant le prochain tour de coupe planifié, l'équipe à l'initiative de la demande de modification de la rencontre, perd le match par forfait.

Article 8

Le lieu de la rencontre est le terrain du club qui reçoit.

Article 9

Jusqu'au tour de cadrage inclus, si deux divisions d'écart (minimum) séparent les équipes, c'est l'équipe évoluant dans la plus petite division qui jouera à domicile. (CD2 contre CD4)

Article 10

Les frais d'arbitrage seront réglés, par moitié, par les clubs en présence.

Lors de la finale, les arbitres seront récompensés par le District.

Article 11

Les règlements généraux de la F.F.F, de la Ligue Auvergne - Rhône-Alpes et du District de la Loire s'appliquent à cette coupe du « championnat critérium », sauf conditions particulières figurant au présent règlement.

Article 12

En cas de litige, la commission fera référence au règlement intérieur du District de la Loire.

Article 13

Le District se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.

Date d'effet saison 2022/2023



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

FOOT LOISIR à 7 « +40 »

Déclaration d'intention

Le District de la Loire de Football (DLF) organise, par le biais de sa commission « Foot Diversifié », un challenge qui se dispute essentiellement en semaine.

Ce challenge est ouvert à toutes les équipes « Loisir » du DLF qui en font la demande par « Footclubs ».

Un club peut engager plusieurs équipes en Loisir.

Suivant le nombre d'équipes inscrites à ce challenge, celui-ci se dispute à une ou plusieurs poules ; la programmation et le calendrier des rencontres sont diffusés sur le site internet du DLF.

Le Foot Loisir à 7 « de plus de 40 ans » est une compétition de football qui se pratique dans le respect de l'adversaire, avec un esprit de convivialité.

La signature d'une licence « loisir » et l'engagement des équipes dans cette pratique impliquent l'acceptation de la présente déclaration, ainsi que les décisions de la commission « Foot Diversifié ».

La pratique de cette compétition est réservée aux joueurs possédant une licence « loisir », seniors ou vétérans, en cours de validité. Pour participer aux épreuves de football « Loisir », les joueurs doivent être âgés de plus de **40 ans** au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les joueurs titulaires d'une licence « libre » ne peuvent pas participer à cette compétition.

Toutes les personnes inscrites sur une feuille de match pour cette compétition (dirigeants, délégués, éducateurs), doivent être titulaire d'une licence FFF « Loisir ».

Tous les joueurs inscrits sur une feuille de match, doivent être titulaire d'une licence FFF « Loisir ».

Toute équipe ne respectant pas ces conditions sera disqualifiée du championnat.

Le montant du droit d'engagement est fixé par le DLF.

Chaque équipe a la possibilité d'inclure des joueurs de plus de 40 ans, disposant d'une licence « Loisir » dans d'autres clubs de la FFF, à la condition que le club du joueur concerné n'ait pas déjà une équipe inscrite dans cette compétition.

Dans l'attente de la feuille de match informatisée (FMI), des feuilles de match vierges ou pré-remplies, pour chacune des rencontres, sont fournies par le DLF.

Le retour des feuilles de match au District devra s'effectuer avant la fin de l'année civile pour les matchs « aller » et avant les vacances scolaires d'été pour les matchs « retour ».

Le calendrier est défini par la commission « Foot Diversifié » du DLF.

La parution des rencontres est faite au bulletin officiel. (Rubrique : compétition « rencontre 40 ans à 7 ») sans désignation de terrain.

Les rencontres sont toutes programmées le lundi.

Toutefois, les équipes peuvent convenir, entre elles, de jouer un autre jour de la semaine, de manière systématique ou occasionnelle, en parfait accord entre dirigeants et en ayant informé la commission « Foot Diversifié » du DLF, via la messagerie officielle du club ou sur « Footclubs ».

Les matchs « aller » devront se terminer avant le début des matchs « retour ».

Le jour de la rencontre, les deux équipes doivent **obligatoirement** remplir, avant le début de la rencontre, la feuille de match avec les noms et numéros de licence des joueurs présents pour cette rencontre.

Cette formalité étant nécessaire pour les assurances, en cas de problèmes physiques pour un ou plusieurs des participants.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

En cours de saison, toutes les équipes qui ne respecteraient pas cette procédure, seront disqualifiées de cette compétition.

Le club recevant doit saisir le résultat du match, sur le lien dans « Footclub », au maximum dans les trois (3) jours suivant la rencontre.

Certains clubs n'ayant des disponibilités de terrain que le vendredi, une (des) poule(s) est (sont) créée(s) pour ces équipes.

Les règles du Foot à 7 « +40 » :

- Le jeu se déroule sur un ½ terrain,
- Les rencontres se jouent à 7 contre 7 (6 + le gardien),
- Le nombre de remplaçants est illimité,
- Suppression du hors-jeu,
- Dégagement du gardien obligatoirement à la main,
- Tacle interdit,
- Les rencontres seront auto-arbitrées,
- Durée de 60 minutes, partagée en 2 ou 3 périodes (selon le choix des équipes),
- Rentrée de touche au pied,
- À l'issue de la saison régulière, aucun classement ne sera établi.

En cas de litige, la commission fera référence au règlement intérieur du District de la Loire.

Le District de la Loire se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus à la présente déclaration.

Date d'effet saison 2022/2023

FOOT LOISIR à 8

Déclaration d'intention

Le District de la Loire de Football (DLF) organise, par le biais de sa commission « Foot Diversifié », un challenge qui se dispute essentiellement le samedi après-midi.

Ce challenge est ouvert à toutes les équipes « Loisir » du DLF qui en font la demande par « Footclubs ».

Un club peut engager plusieurs équipes en « Loisir ».

Suivant le nombre d'équipes inscrites à ce challenge, celui-ci se dispute à une ou plusieurs poules ; la programmation et le calendrier des rencontres sont diffusés sur le site internet du DLF.

Le « Foot Loisir à 8 » est une compétition de football qui se pratique dans le respect de l'adversaire, avec un esprit de convivialité.

La signature d'une licence « Loisir » et l'engagement des équipes dans cette pratique impliquent l'acceptation de la présente déclaration, ainsi que les décisions de la commission « Foot Diversifié ».

La pratique de cette compétition est réservée aux joueurs possédant une licence « Loisir », seniors ou vétérans, en cours de validité. Pour participer aux épreuves de football « Loisir », les joueurs doivent être âgés de plus de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les joueurs titulaires d'une licence « libre » ne peuvent pas participer à cette compétition.

Toutes les personnes inscrites sur une feuille de match pour cette compétition (dirigeants, délégués, éducateurs), doivent être titulaires d'une licence FFF « Loisir ».



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

Tous les joueurs inscrits sur une feuille de match, doivent être titulaires d'une licence FFF « Loisir ».

Toutes les équipes ne respectant pas ces conditions seront disqualifiées du championnat.

Le montant du droit d'engagement est fixé par le DLF.

Chaque équipe a la possibilité d'inclure des joueurs ayant une licence « Loisir » dans d'autres clubs de la FFF, à condition que le club du joueur concerné n'ait pas déjà une équipe inscrite dans cette compétition. Dans l'attente de la feuille de match informatisée (FMI), des feuilles de match vierges ou pré-remplies, pour chacune des rencontres, sont fournies par le DLF.

Le retour des feuilles de match au District devra s'effectuer avant la fin de l'année civile pour les matchs « aller » et avant les vacances scolaires d'été pour les matchs « retour ».

Le calendrier est défini par la commission « Foot Diversifié » du DLF.

La parution des rencontres est faite au bulletin officiel. (Rubrique : compétition à 8) sans désignation de terrain.

Les rencontres sont toutes programmées le samedi.

Toutefois, les équipes peuvent convenir, entre elles, de jouer un autre jour de la semaine, de manière systématique ou occasionnelle, par accord réciproque entre dirigeants et en ayant informé la commission « Foot Diversifié » du DLF, via la messagerie officielle du club ou sur « Footclubs ».

Le coup d'envoi des rencontres est fixé à 17h30.

Les matchs « aller » devront se terminer avant le début des matchs « retour ».

Le jour de la rencontre les deux équipes doivent **obligatoirement** remplir, avant le début de la rencontre, la feuille de match avec les noms et numéros de licence des joueurs présents pour cette rencontre.

Cette formalité étant nécessaire pour les assurances, en cas de problèmes physiques pour un ou plusieurs des participants.

En cours de saison, toutes les équipes qui ne respecteraient pas cette procédure, seront disqualifiées de cette compétition.

Le club recevant doit saisir le résultat du match, sur le lien dans « Footclubs », au maximum dans les trois (3) jours suivant la rencontre.

Les règles du Foot à 8 :

- Le jeu se déroule sur un ½ terrain,
- Les rencontres se jouent à 8 contre 8 (7 + le gardien),
- Le nombre de remplaçants est illimité,
- Suppression du hors-jeu,
- Dégagement du gardien obligatoirement à la main,
- Tacle interdit,
- Les rencontres sont auto-arbitrées,
- Durée de 60 minutes, partagée en 2 ou 3 périodes (selon le choix des équipes),
- Rentrée de touche au pied,
- À l'issue de la saison régulière, aucun classement ne sera établi.

En cas de litige, la commission fera référence au règlement intérieur du District de la Loire.

Le District se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus à la présente déclaration.

Date d'effet saison 2022/2023



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

FOOT LOISIR à 11

Déclaration d'intention

Le District de la Loire de Football (DLF) organise, par le biais de sa commission « Foot Diversifié », un challenge qui se dispute essentiellement le samedi après-midi.

Ce challenge est ouvert à toutes les équipes « Loisir » du DLF qui en font la demande par « Footclubs ».

Un club peut engager plusieurs équipes en « Loisir ».

Suivant le nombre d'équipes inscrites à ce challenge, celui-ci se dispute à une ou plusieurs poules ; la programmation et le calendrier des rencontres sont diffusés sur le site internet du DLF.

Le « Foot Loisir à 11 » est une compétition de football qui se pratique dans le respect de l'adversaire, avec un esprit de convivialité.

La signature d'une licence « Loisir » et l'engagement des équipes dans cette pratique impliquent l'acceptation de la présente déclaration, ainsi que les décisions de la commission « Foot Diversifié ».

La pratique de cette compétition est réservée aux joueurs possédant une licence « Loisir », seniors ou vétérans, en cours de validité. Pour participer aux épreuves de football « Loisir », les joueurs doivent être âgés de plus de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les joueurs titulaires d'une licence « libre » ne peuvent pas participer à cette compétition.

Toutes les personnes inscrites sur une feuille de match pour cette compétition (dirigeants, délégués, éducateurs), doivent être titulaire d'une licence FFF « Loisir ».

Tous les joueurs inscrits sur une feuille de match, doivent être titulaire d'une licence FFF « Loisir ».

Toutes les équipes ne respectant pas ces conditions, seront disqualifiées du championnat.

Le montant du droit d'engagement est fixé par le DLF.

Chaque équipe a la possibilité d'inclure des joueurs ayant une licence « Loisir » dans d'autres clubs de la FFF, à condition que le club du joueur concerné n'ait pas déjà une équipe inscrite dans cette compétition.

Dans l'attente de la feuille de match informatisée (FMI), des feuilles de match vierges ou pré-remplies, pour chacune des rencontres, sont fournies par le DLF.

Le retour des feuilles de match au District devra s'effectuer avant la fin de l'année civile pour les matchs « aller » et avant les vacances scolaires d'été pour les matchs « retour ».

Le calendrier est défini par la commission « Foot Diversifié » du DLF.

La parution des rencontres est faite au bulletin officiel. (rubrique : compétition à 11) sans désignation de terrain.

Les rencontres sont toutes programmées le samedi.

Toutefois, les équipes peuvent convenir, entre elles, de jouer un autre jour de la semaine, de manière systématique ou occasionnelle, par accord réciproque entre dirigeants et en ayant informé la commission « Foot Diversifié » du DLF, via la messagerie officielle du club ou sur « Footclubs ».

Le coup d'envoi des rencontres est fixé à 17h30.

Les matchs « aller » devront se terminer avant le début des matchs « retour ».

Le jour de la rencontre, les deux équipes doivent **obligatoirement** remplir, avant le début de la rencontre, la feuille de match avec les noms et numéros de licence des joueurs présents pour cette rencontre.

Cette formalité est nécessaire pour les assurances, en cas de problèmes physiques pour un ou plusieurs des participants.

En cours de saison, toutes les équipes qui ne respecteraient pas cette procédure, seront disqualifiées de cette compétition.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

Le club recevant doit saisir le résultat du match, sur le lien dans « Footclubs », au maximum dans les trois (3) jours suivant la rencontre.

Les règles du Foot à 11 :

- Le jeu se déroule sur un terrain entier,
- Les rencontres se jouent à 11 contre 11 (10 + le gardien),
- Le nombre de remplaçants est illimité,
- Suppression du hors-jeu,
- Tacle interdit,
- Les rencontres sont auto-arbitrées,
- Durée de 90 minutes, partagée en 2 ou 3 périodes (selon le choix des équipes),
- À l'issue de la saison régulière, aucun classement ne sera établi.

13

En cas de litige, la commission fera référence au règlement intérieur du District de la Loire.

Le District se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus à la présente déclaration.

Date d'effet saison 2022/2023

REGLEMENTS SPORTIFS DU CHAMPIONNAT U15 A 8

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le District de la Loire de Football (appelé D.L.F.) organise une épreuve appelée Championnat U15 à 8.

Le règlement sportif particulier du championnat U15 à 8 du D.L.F. a pour but de préciser et d'adapter au niveau départemental, certains points particuliers des règlements généraux (appelés R.G.) de la Fédération Française de Football (appelée F.F.F.) et ceux de la Ligue Auvergne - Rhône-Alpes de Football (appelée LAuRAFoot).

La Commission des Jeunes du D.L.F. est chargée de l'organisation et de l'administration du championnat U15 à 8, suivant les directives du Comité de Direction du D.L.F.

ARTICLE 2 - CONFORMITES

Les règlements sportifs du D.L.F. doivent être conformes et compatibles avec les R.G. de la F.F.F., conformément à l'article 42.3 des statuts de cette dernière.

Ils s'appliquent pour le championnat U15 à 8 organisé par le D.L.F., pour tous les cas qui ne sont pas prévus par le règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 3 - CAS NON PREVUS

En application de l'article 20.1 des règlements sportifs du D.L.F., pour tous les cas non prévus par le règlement particulier de l'épreuve du championnat U15 à 8, ni dans les règlements sportifs du D.L.F. en second lieu, les sujets qui ne sont pas repris dans lesdits règlements précités, seront régis par les règlements généraux de la F.F.F. et de la LAuRAFoot.

ARTICLE 4 - COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction, comme le permettent ses statuts à l'article 13.6, pourra statuer sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements.

ARTICLE 5 - PERIODE D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement particulier du championnat U15 a 8 est applicable à compter du premier jour de la saison sportive.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

ARTICLE 6 - DROIT ET DELAI D'ENGAGEMENT

Le droit d'engagement du championnat U15 à 8 est fixé chaque saison par l'Assemblée Générale du D.L.F.

Les engagements de la première phase ou pour un championnat sur la saison sportive en une phase, devront parvenir au D.L.F. à la date limite du 10 septembre de la saison sportive en cours.

Dans le cas d'une épreuve en deux phases, les engagements de la deuxième phase devront parvenir au D.L.F. avant la date limite fixée par la Commission des Jeunes et diffusée aux clubs par une parution au P.V..

ARTICLE 7 - PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT U15 A 8

Le championnat U15 à 8 est ouvert aux joueurs titulaires d'une licence U15, U14 et dans la limite de 3 licenciés U13 par feuille de match, dans les conditions de l'article 73.1 de la F.F.F.

En application de l'article 155.1 de la F.F.F., les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,
- de la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur, mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

En outre, les joueuses U16 Féminines peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

Par ailleurs, en application de l'article 155.2 de la F.F.F., les équipes féminines U15 F peuvent participer à des épreuves départementales masculines U15 à 8, sur accord du Comité de Direction du District, en date du 8 juin 2021, et après avis de l'équipe technique départementale.

ARTICLE 8 - SYSTEME DU CHAMPIONNAT U15 A 8

En raison de la variation des engagements dans cette épreuve du championnat U15 à 8, la Commission des Jeunes du D.L.F. se réserve le droit d'adapter la meilleure formule de championnat, en une phase unique de championnat sur la saison ou une épreuve en deux phases, dont une phase de brassage.

Ce championnat U15 à 8 ne comportera, à l'issue de la saison, ni accession, ni rétrogradation, ni maintien de droit dans le dit championnat.

L'épreuve est constituée d'un ou plusieurs groupe(s) dont le nombre peut varier en fonction du nombre d'équipes engagées.

Le nombre d'équipes composant chacun du ou des groupes sera déterminé à l'appréciation de la Commission des Jeunes, en fonction du nombre d'équipes engagées.

Le Championnat départemental U15 A 8 est organisé en deux phases, si le nombre d'équipes engagées le permet et à l'appréciation de la Commission des Jeunes :

- a) Une première phase organisée par secteur géographique, dans la mesure du possible, sur des matchs « aller simple ».
- b) Une seconde phase organisée par groupe de niveau et (ou) géographique, sur des matchs aller et retour, y compris avec les équipes engagées à partir de la deuxième phase.

La Commission des Jeunes a toutes les libertés pour constituer les groupes de la première et de la seconde phase.

En cas d'un faible nombre d'équipes engagées, la Commission des Jeunes pourra aussi décider d'organiser un championnat par matchs aller-retour sur toute la saison sportive, sans phase de brassage.

ARTICLE 9 - HIERARCHIE DES EQUIPES U15 D'UN MEME CLUB, ENTENTE OU GROUPEMENT

Au sein d'un club, entente ou groupement, et dès le début de la saison, les équipes sont hiérarchisées dans une même catégorie d'âge, en équipe 1, 2, 3, etc... L'équipe 1 étant supérieure à l'équipes 2, etc...

Deux équipes d'un même club, entente ou groupement ne peuvent participer dans une même division, sauf dans des poules différentes du plus bas niveau.

Une équipe U15 à 11, quel que soit le niveau où elle est engagée, sera considérée comme une équipe supérieure à une équipe U15 à 8.

Une équipe U15 à 8 d'un club ne sera pas déclarée forfait simple, si une équipe U15 à 11 du même club est forfait simple la même journée.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

En application de l'article 23.3.3 des règlements sportifs du D.L.F. le forfait général d'une équipe U15 à 11 n'entraînera pas le forfait général d'une équipe U15 à 8.

ARTICLE 10 - LES REGLEMENTS DISCIPLINAIRES APPLICABLES

Ce sont ceux de l'annexe 2 des règlements disciplinaires et barèmes disciplinaires de la F.F.F., modifiés par le Comité de Direction.

ARTICLE 11 - POUVOIRS DISCIPLINAIRE ET REGLEMENTAIRE

En dehors de la compétence générale dévolue aux organes disciplinaires pour sanctionner les faits de nature disciplinaire découlant du championnat U15 à 8, les autres commissions départementales, listées à l'article 5 des règlements généraux du D.L.F., peuvent mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction.

Dans ce cas, les commissions doivent suivre les procédures décrites à l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Elles peuvent aussi prendre des sanctions administratives nécessitées par la bonne marche de l'instance et la mise en œuvre de leurs règlements, en faisant, au besoin, application de l'article 200 des R.G. de la F.F.F.

Toutes ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel départementale, excepté pour les appels relevant de la compétence de la LAuRAFoot.

ARTICLE 12 - NOMBRE DE JOUEURS AUTORISES

Le nombre de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de 11 joueurs maximums, de façon intangible, 8 joueurs titulaires et 3 remplaçants.

ARTICLE 13 - OBLIGATION D'INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH

Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels, avant le début de la rencontre. Il en est de même de l'encadrement et des officiels.

ARTICLE 14 – NOMBRE MINIMUM DE JOUEURS

Un match officiel de football en championnat U15 à 8 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler, si un minimum de sept joueurs n'y participe pas.

Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de sept joueurs, est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de sept joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

ARTICLE - 15 NOMBRE DE JOUEURS "MUTATION"

Pour les rencontres officielles du championnat U15 à 8, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match, est limité à quatre, dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements de la F.F.F.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des règlements de la F.F.F.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale, inscrits sur la feuille de match, est limité à deux maximum.

ARTICLE 16 - REMPLACEMENT DES JOUEURS :

Le remplacement des joueurs en championnat U15 à 8 n'est pas limité, à la condition que le joueur entrant soit bien inscrit sur la feuille de match.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

Les remplaçants entrés en jeu peuvent continuer à pratiquer le système des remplacements multiples.

Un joueur remplacé peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Toutefois, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, est limité à deux par équipe.

Tous les joueurs, figurant sur la feuille de match, seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'arbitre.

ARTICLE 17 - CLASSEMENTS ET POINTS :

Pour le championnat U15 à 8 du D.L.F., le classement se fait par addition de points.

Les points sont comptés comme suit :

Match gagné : 3 points

Match nul : 1 point

Match perdu : 0 point

Match perdu par pénalité ou par forfait : - 1 point

ARTICLE 18 - REGLES POUR DEPARTAGER DES EQUIPES CLASSEES AU MEME RANG, DANS DES POULES DE BRASSAGE DIFFERENTES

Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat, en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres par l'équipe concernée, avec le premier de chaque poule (si choix entre deuxièmes) ou les 2 premiers (si choix entre les troisièmes).

A l'issue du mini-championnat précité, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé, en premier lieu, par le goal-average général (différence de buts) de ce mini-championnat.

En cas de nouvelle égalité, par la meilleure attaque (plus grand nombre de buts marqués) de ce mini-championnat.

En cas de nouvelle égalité, par le meilleur résultat obtenu contre le premier de la poule (les critères de meilleures attaques seront pris en compte, ex : équipe A fait match nul 2-2, équipe B fait match nul 1-1, c'est l'équipe A qui sera mieux classée que l'équipe B).

En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à un tirage au sort, au siège du District de la Loire, après que la Commission des Jeunes ait averti les clubs directement concernés, du jour et de l'heure, afin d'avoir la possibilité d'y assister.

ARTICLE 19 - CLASSEMENT DES EX-ÆQUO D'UNE MEME POULE

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera :

- par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité.
- en cas de nouvelle égalité après le classement aux points, à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, programmées entre les équipes restées à égalité.
- en cas d'égalité à la différence de buts, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse), lors des rencontres programmées entre les équipes restées à égalité.
- en cas d'égalité au nombre de buts marqués à l'extérieur, par le meilleur classement au Challenge du Fair-Play, des équipes restées à égalité.
- en cas d'égalité au classement du Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat de District concerné, des équipes restées à égalité.

ARTICLE 20 - RECOMPENSE

L'équipe classée à la première place à la fin de la saison, sous réserve de procédure(s) en cours ou après toute décision du Comité de Direction du D.L.F motivée, sera désignée championne de la Loire U15 a 8 et se verra remettre un fanion comme récompense.

ARTICLE 21 - CALENDRIER

L'engagement d'un club dans l'un des championnats du District comporte, pour lui, le respect du calendrier fixé par la commission compétente.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. Toutefois, dans l'intérêt général, une journée déjà programmée ne sera pas remise.

ARTICLE 22 - HEURES OFFICIELLES ET DATES

L'heure officielle du début des rencontres est fixée le dimanche à 10h pour les rencontres officielles U15 à 8.

ARTICLE 23 - CAS PARTICULIER POUR UN CHANGEMENT D'HORAIRE OU DE DATE

L'autorisation devra être demandée au District, 15 jours à l'avance (au plus tard), par le biais de « FOOTCLUBS », de préférence accompagnée de l'accord de l'autre club (article 33 des Règlements Sportifs du District). Exceptionnellement, une demande faite 8 jours à l'avance, pourra être demandée par mail à la Commission des Jeunes pour acceptation, et être accompagnée de l'accord de l'adversaire.

Aucun changement ne sera accepté dans la semaine précédant la rencontre.

La Commission des Jeunes peut effectuer des changements d'horaire, afin d'optimiser la capacité des installations.

ARTICLE 24 - DUREE DES MATCHS

U15 à 8 = 80 minutes, en deux périodes de 40 minutes.

ARTICLE 25 - ARBITRES

25.1 - Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage. Ils devront être désignés 15 jours à l'avance, sauf raison majeure.

25.2 - Une équipe ne peut refuser de jouer, en prétextant l'absence de l'arbitre désigné officiellement. Un tirage au sort désignera l'arbitre qui officiera, en lieu et place du défaillant. Si un arbitre officiel, n'appartenant pas à un des deux clubs en présence, se trouve sur le terrain, il est choisi, de préférence à tout autre. Le choix, ainsi fait, devra être consigné sur la feuille de match par les deux capitaines.

25.3 - Arbitres assistants : tous les matchs de compétition organisés par le District, pour lesquels deux arbitres assistants officiels ne sont pas désignés, se dérouleront avec deux arbitres bénévoles licenciés, appartenant à chacun des deux clubs en présence. Ces assistants, bien que devenus officiels par leur enregistrement sur la feuille de match, ne signaleront que les sorties du ballon du terrain.

ARTICLE 26 - ACCOMPAGNEMENT

Les équipes seront obligatoirement accompagnées d'un dirigeant majeur licencié, dont le nom et le numéro de licence « dirigeant » figureront sur la feuille de match.

Pour le championnat U15 à 8, le capitaine n'étant pas majeur, le dirigeant responsable agira comme capitaine, en dehors du match.

ARTICLE 27 - COULEURS ET MAILLOTS

Les maillots des joueurs devront être obligatoirement numérotés de 1 à 11, numéros qui devront être portés dans l'ordre croissant sur la feuille de match, en regard du nom du joueur. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 8, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 9 à 11. Toute absence de numéro pourra faire l'objet d'une amende.

Si les couleurs déclarées sur le site du District prètent à confusion, le club recevant devra mettre à disposition des visiteurs, un jeu de maillots numéroté de 1 à 11, et d'une couleur différente de la leur.

Sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit changer de couleur. Les équipes devront être uniformément et décentement vêtues, aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur le site du District). Seuls les gardiens de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueurs et de l'arbitre. En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prononcées par la Commission d'Organisation, conformément à l'article 200 des R.G. de la F.F.F.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE**
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat

ARTICLE 28 - FEUILLES DE MATCH

Il sera fait application de l'article 37 des règlements sportifs du D.L.F.

ARTICLE 29 - AMENDES

Il sera fait application de l'article 38 des règlements sportifs du D.L.F.

ARTICLE 30 - BALLONS

Il sera fait application de l'article 41 des règlements sportifs du D.L.F.

ARTICLE 31 - DELEGUES DE CLUBS

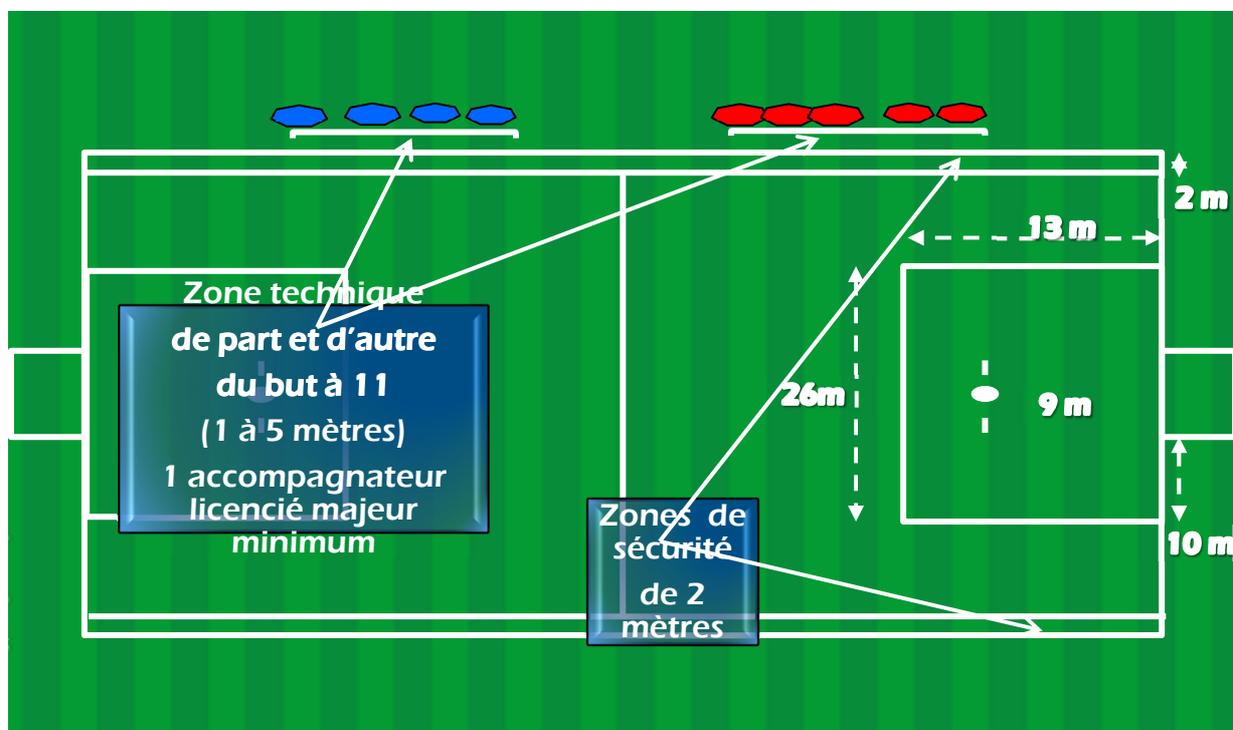
Il sera fait application de l'article 44 des règlements sportifs du D.L.F. avec dérogation : la présence d'un seul délégué sera tolérée pour la pratique des matchs de football U15 à 8.

Cette disposition du présent article ne dispense pas le club de sa responsabilité, en fonction des rencontres, d'assurer une présence plus importante de délégués pour permettre le déroulement de la rencontre dans de bonnes conditions.

ARTICLE 32 – TERRAIN PRATIQUE U15 A 8

Pratique U15 à 8 :

- Demi-terrain de foot à 11.
- Surface de réparation de 13 m x 26 m.
- Buts : 6 m x 2,10 m, avec filet
- Point du coup de pied de réparation : 9 m
- Traçage de la surface de réparation : s'il n'est pas possible de tracer la surface sur l'ensemble des terrains, possibilité d'utiliser des coupelles ou galettes de couleur (coupelles plates) pour matérialiser les quatre angles.





District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS U16

ARTICLE 1 – COMPOSITION

Un championnat U16 D1, composé de 12 clubs au maximum, avec un minimum de 10 clubs à l'engagement, en une poule unique, en matchs aller-retour, de septembre à juin d'une saison sportive.

Un championnat U16 D2, composé par poule(s), à la condition que chacune de cette ou ces poules puissent être composées de 10 clubs minimum à 12 clubs maximum

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe dans tous les championnats U16, sauf avis contraire du Comité de Direction du District de la Loire.

ARTICLE 2 – RECOMPENSES

Le champion U16 D1 recevra un fanion.

Le champion U16 D2 de sa poule recevra un fanion

ARTICLE 3 – ORGANISATION

La Commission Départementale des Jeunes est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, suivant les directives du Comité de Direction du DLF.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Les engagements devront parvenir au District, à la date limite du 15 juillet de la saison sportive en cours.

Le droit d'engagement est fixé chaque saison par l'Assemblée Générale du District de la Loire de Football.

Article 4.1 – engagements retenus pour le championnat U16 D1

4.1.1 - Les engagements des 12 équipes du championnat U16 D1 en poule unique se font sur sélection, en fonction de critères établis par l'équipe technique départementale, en collaboration avec la Commission des Jeunes, ceci afin d'être en totale impartialité et transparence avec tous les clubs.

4.1.2 - Les critères retenus sont les suivants :

- club ayant une équipe U15 D1 sur la saison sportive précédente, à l'engagement en championnat U16 ;
- nombre d'équipes U15 à 11 ;
- niveau « label jeunes », niveau des équipes U13/ U14/U15 ;
- niveau d'encadrement des responsables U15/U16 ;
- résultats/performance ;
- descendants U16 R2 ou U15 R2, sur volontariat des clubs ;
- partage des ex aequo : le nombre de licenciés garçons U14 et U15.

Article 4.2 – engagements retenus pour le championnat U16 D2

Préambule : le championnat U16 D2 est constitué des équipes non retenues pour le championnat U16 D1, en une ou plusieurs poules dont le nombre peut varier en fonction des équipes engagées.

Le nombre d'équipes composant la ou les poules sera déterminé entre 10 équipes minimum à l'engagement et 12 équipes maximum, à l'appréciation de la Commission des Jeunes, en fonction du nombre d'équipes engagées n'ayant pas été retenues pour le championnat U16 D1.

En application de ce qui précède, il ne pourra pas y avoir de championnat U16 D2 - poules A, B, C ou suivantes, si les commissions compétentes ne peuvent retenir à minima 10 équipes par poules.

4.2.1 – En application de ce qui précède, il ne pourra pas y avoir de championnat U16 D2 poule A si les commissions compétentes ne peuvent retenir à minima 10 équipes.

Les engagements des 10, 11 ou 12 équipes de la poule A du championnat U16 D2 se font sur sélection, en fonction de critères établis par l'équipe technique départementale, en collaboration avec la Commission des Jeunes, ceci afin d'être en totale impartialité et transparence avec tous les clubs.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

4.2.3 - Les critères retenus sont les suivants :

- club ayant une équipe U15 D1 sur la saison sportive précédente, à l'engagement en championnat U16 ;
- nombres d'équipes U15 à 11 ;
- niveau « label jeunes », niveau des équipes U13/ U14/U15 ;
- niveau d'encadrement des responsables U15/U16 ;
- résultats/performance ;
- descendants U16 R2 ou U15 R2 sur volontariat des clubs ;
- partage des ex aequo : le nombre de licenciés garçons U14 et U15.

4.2.4 - Il sera fait application des articles 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 pour éventuellement créer autant de poules U16 D2 que possible, avec un minimum de 10 équipes par poule et un maximum de 12 équipes.

4.2.5 - S'il devait rester des équipes qui n'ont pas été retenues par les commissions compétentes, en nombre insuffisant de 10 minimum, pour créer une poule, ces équipes seront invitées à participer aux championnats U18 du District de la Loire de Football.

ARTICLE 5 – RENCONTRES

La compétition se déroulera par matchs aller et retour.

Durée des matchs en championnat U16 = 90 minutes, en deux périodes de 45 minutes.

ARTICLE 6 – CALENDRIERS

Les calendriers seront établis par la Commission Départementale des Jeunes.

L'heure officielle du début des rencontres est fixée le dimanche matin à 10h, sauf accord entre les deux clubs.

Pour ce dernier cas, l'autorisation devra être demandée au District, 15 jours à l'avance (au plus tard), par le biais de "FOOTCLUBS", accompagnée de l'accord de l'autre club (article 33 des règlements sportifs du District).

ARTICLE 7 – CLASSEMENTS

Les classements seront déterminés par application de l'article 23 des règlements sportifs du District. Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

Match gagné : 3 points

Match nul : 1 point

Match perdu : 0 point

Match perdu par pénalité : - 1 point

Match perdu par forfait : - 1 point

ARTICLE 8 – MONTEES

Le premier du championnat U16 D1 est déclaré Champion de la Loire et accède au championnat U18 R2 de la Ligue Auvergne – Rhône-Alpes de Football.

Si celui-ci refuse de monter ou ne peut accéder par suite de dispositions réglementaires ou disciplinaires, le deuxième accèdera à sa place ou, en cas de refus, le troisième.

La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.

Le classement sera déterminé par application de l'article 23 des règlements sportifs du District de la Loire.

ARTICLE 9 – DESCENTES

Aucune descente n'est prévue aux championnats U16.

Les équipes devant participer aux championnats la saison suivante, seront invitées en tenant compte des critères définis par les Commissions Technique et Jeunes aux articles 4



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

ARTICLE 10 – REGLEMENTATION

10.1 – Cette compétition se disputera suivant les règlements généraux de la FFF, les règlements sportifs et disciplinaires du District et le statut fédéral des Jeunes, avec dérogation en ce qui concerne les remplaçants.

10.2 - Par dérogation aux lois du jeu, les remplacements de joueurs sont autorisés à tout moment du jeu, selon les règles du Football à 11. Toutefois, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes, reste limité à 2 par équipe.

10.3 - Toute infraction aux dispositions aux articles (10.1, 10.2) entraînera la perte du match, si des réserves ont été formulées, conformément aux articles 142 et 145 des R.G.

10.4 – Ce championnat est ouvert aux joueurs et joueuses de la catégorie d'âges U16, U15, ainsi que 3 joueurs U14 surclassés, par feuille de match.

ARTICLE 11 - EQUIPES RESERVES

Il sera fait application de l'article 22 des règlements sportifs du District de la Loire de Football, ainsi que des règlements généraux de la FFF (Article 167 des R.G. de la F.F.F.).

ARTICLE 12 – LES BALLONS

Les ballons seront fournis par les clubs visités, selon les prescriptions de l'article 41 des R.S. du District.

ARTICLE 13 – COULEURS ET MAILLOTS

Les maillots des joueurs devront être obligatoirement numérotés de 1 à 14, numéros qui devront être portés dans l'ordre croissant sur la feuille de match, en regard du nom du joueur. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14. Toute absence de numéro pourra faire l'objet d'une amende.

Si les couleurs déclarées sur le site du District prêtent à confusion, le club recevant devra mettre à disposition des visiteurs, un jeu de maillots numéroté de 1 à 14, et d'une couleur différente de la leur.

Sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit changer de couleur. Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues, aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur le site du District). Seuls les gardiens de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueurs et de l'arbitre. En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prononcées par la Commission d'Organisation, conformément à l'article 200 des R.G. de la F.F.F.

ARTICLE 14 – ARBITRAGE

14.1 - Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage. Les arbitres devront être désignés 15 jours à l'avance, sauf raison majeure.

14.2 - Une équipe ne peut refuser de jouer, en prétextant l'absence de l'arbitre désigné officiellement. Un tirage au sort désignera l'arbitre qui officiera, en lieu et place du défaillant. Si un arbitre officiel, n'appartenant pas à un des deux clubs en présence, se trouve sur le terrain, il est choisi, de préférence à tout autre. Le choix ainsi fait devra être consigné sur la feuille de match par les deux capitaines.

14.3 - Les arbitres doivent adresser, sur demande du District de la Loire, les cartes d'arbitrage qui leur sont remises par le club visité.

14.4 - En cas d'utilisation d'une feuille de match « papier », si une ou plusieurs licences lui paraissent litigieuses, l'arbitre de la rencontre devra les retenir, ainsi que celles faisant l'objet d'une réclamation, et les transmettre au District avec son rapport. Il devra, en outre, contresigner sur les feuilles de match, les réserves et réclamations des capitaines d'équipes.

14.5 - Les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux équipes.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

ARTICLE 15 – ACCOMPAGNEMENT

Les équipes seront obligatoirement accompagnées d'un dirigeant majeur licencié, dont le nom et le numéro de licence «dirigeant» figureront sur la feuille de match. Le capitaine n'étant pas majeur, le dirigeant responsable agira comme capitaine en dehors du match.

ARTICLE 16 - FEUILLES DE MATCH

Il sera fait application de l'article 37 des règlements sportifs du District de la Loire de Football.

Le nombre de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match en championnats U16, est de 14 joueurs maximum de façon intangible, 11 joueurs et 3 remplaçants.

ARTICLE 17 – DELEGUES

Il sera fait application de l'article 44 des règlements sportifs du District de la Loire de Football.

Cette disposition du présent article ne dispense pas le club de sa responsabilité, en fonction des rencontres, d'assurer une présence plus importante de délégués pour permettre le déroulement de la rencontre dans de bonnes conditions.

Le District de la Loire se réserve le droit, pour la régularité des rencontres, lorsqu'elle le jugera utile ou lorsqu'un des clubs en présence en fera la demande, de désigner un délégué officiel dont les attributions sont précisées par l'article 51 des R.S. du District.

ARTICLE 18 – RECLAMATIONS

Il sera fait application, pour les réclamations, de l'article 35 des R.S. du District de la Loire de Football.

ARTICLE 19 – TERRAINS

Il est fait application des articles 40, paragraphes 40-5 (terrains) et 45 (terrains impraticables) des règlements sportifs du District.

Les terrains en sol stabilisé et en gazon synthétique, seront admis.

ARTICLE 20 – FORFAIT

21.1 - Une équipe déclarant forfait devra payer une amende au District de la Loire, dans les délais réglementaires de 14 jours. Indépendamment de cette sanction, le club visiteur déclarant forfait sera redevable au club recevant, de l'indemnité fixée par l'article 25-2-1 des règlements sportifs du District et, éventuellement, des frais d'arbitrage.

21.2 - Toute équipe qui, ayant confirmé dans les délais son engagement en championnat, déclarera forfait général après le 1er août, sera sanctionnée :

- a) par une amende à fixer par le Comité de Direction en début de saison
- b) par l'interdiction d'accéder à ce championnat pendant deux saisons consécutives.

21.3 - En cas de forfait général, le décompte des points sera fait en application de l'article 23.3.3. des règlements sportifs du District.

ARTICLE 21- JOUEUR LICENCIE APRES LE 31 JANVIER

1. Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.

2. Toute équipe inférieure disputant des compétitions officielles, concurremment avec des équipes premières, et ayant, par le classement, droit de montée et de descente, est soumise aux dispositions ci-dessus.

3. N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 :

- le joueur renouvelant pour son club ;



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

- le joueur qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résigne dans son club ;
- le joueur ou la joueuse licencié(e) U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes, hors championnats nationaux de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention « surclassement non autorisé ».

4. Le District de la Loire de Football accorde une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district (D1).

En application du présent règlement et en conformité avec l'article 152 des règlements de la F.F.F., aucun joueur licencié après le 31 janvier d'une saison, ne peut participer au championnat U16 D1, sauf ceux visés à l'alinéa 3 du présent article.

ARTICLE 22 - NOMBRE MINIMUM DE JOUEURS

Un match officiel de football en championnat U16 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.

Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes, à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée, pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

ARTICLE 23- JOUEURS RETARDATAIRES

1. Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels, avant le début de la rencontre.

2. L'équipe incomplète au coup d'envoi peut être complétée au cours de la partie, à hauteur du nombre autorisé de joueurs titulaires dans la pratique concernée (11 joueurs pour les rencontres officielles du championnat U16).

ARTICLE 24 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Le remplacement des joueurs en championnat U16 n'est pas limité, à la condition que le joueur entrant soit bien inscrit sur la feuille de match.

Les remplaçants entrés en jeu peuvent continuer à pratiquer le système des remplacements multiples.

Un joueur remplacé peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Toutefois, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, est limité à deux par équipe.

Tous les joueurs figurant sur la feuille de match, seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés «non entrant» sur la feuille de match, par l'arbitre.

ARTICLE 25 – CLASSEMENT DES EX-AEQUO

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera en application de l'article 23.4 des règlements sportifs du District de la Loire de Football.

ARTICLE 26 – DIVERS

Tous les cas non prévus par le présent règlement, seront tranchés par la commission départementale compétente, conformément aux règlements généraux du District de la Loire de Football, de la Ligue et de la Fédération Française de Football.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS U18 D1

ARTICLE 8 – MONTEES

8.1 – Catégorie U18

8.1.1 – D1 : Le premier est déclaré Champion de la Loire et accède au championnat U20 R2 de la Ligue Auvergne – Rhône-Alpes de Football.

Si aucun club ne peut monter du championnat U16 D1 du District de la Loire de Football en U18 R2, le deuxième du championnat U18 D1 **accèdera** au championnat U18 R2 de la ligue LAURA.

Si un club U18 refuse de monter ou ne peut accéder, par suite de dispositions réglementaires **ou disciplinaires**, le troisième accèdera à sa place. La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.

24

REGLEMENTS SPORTIFS

Ancien texte

ARTICLE 34 - COULEURS ET MAILLOTS

Les maillots des joueurs devront être obligatoirement numérotés de 1 à 14, numéros qui devront être portés dans l'ordre croissant sur la feuille de match, en regard du nom du joueur. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14. Toute absence de numéro pourra faire l'objet d'une amende. Si les couleurs déclarées sur le site du District prêtent à confusion, le club visité devra mettre à disposition des visiteurs, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, et d'une couleur différente de la leur. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition, avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur. Sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit changer de couleurs. Les équipes devront être uniformément et décentement vêtues, aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur le site du District). Seuls les gardiens de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueurs et de l'arbitre. En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prononcées par la Commission d'Organisation, conformément à l'article 200 des RG de la F.F.F.

Nouveau Texte

ARTICLE 34 - COULEURS ET MAILLOTS

Les maillots des joueurs devront être obligatoirement numérotés de 1 à 14, numéros qui devront être portés dans l'ordre croissant sur la feuille de match, en regard du nom du joueur. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14. Toute absence de numéro pourra faire l'objet d'une amende.

Si les couleurs déclarées sur le site du District prêtent à confusion, le club recevant devra mettre à disposition des visiteurs, un jeu de maillots numéroté de 1 à 14 et d'une couleur différente de la leur.

Sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit changer de couleur. Les équipes devront être uniformément et décentement vêtues, aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur le site du District). Seuls les gardiens de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueurs et de l'arbitre. En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prononcées par la Commission d'Organisation, conformément à l'article 200 des R.G. de la F.F.F.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

ARTICLE 43 - RENCONTRES OFFICIELLES

La priorité des rencontres officielles est :

- 1 Coupes Nationales (phases régionales).
- 2 Championnats Nationaux.
- 3 Championnats Régionaux
- 4 Coupes Régionales.
- 5 Championnats Départementaux
- 6 Coupes Départementales

Hiérarchie des équipes du District de la Loire

- 1) D1
- 2) D2
- 3) D1 F à 11
- 4) D3
- 5) D4
- 6) D5
- 7) U18 D1
- 8) U16 D1
- 9) U15 D1
- 10) U14 D1
- 11) U18 D2
- 12) U15 D2
- 13) U18 D3
- 14) U15 D3
- 15) U18 D4
- 16) U15 D4
- 17) U15 D1 à 8
- 18) D1 F à 8
- 19) D2 F à 8
- 20) D3 F à 8
- 21) U18 F à 8
- 22) U15 F à 8
- 23) U13 D1
- 24) U13 D2
- 25) U13 D3
- 26) U13 F
- 27) D1 Critérium
- 28) D2 Critérium
- 29) D3 Critérium
- 30) D4 Critérium

Quand la Ligue ou le District organise un match officiel dans une ville (sélection, barrage, championnat inter-districts, finale, etc...), la Ligue ou le District se réserve le droit d'interdire tout match faisant concurrence. En cas d'urgence, les présidents de district ont plein pouvoir pour agir au nom de la Ligue. Les infractions au présent règlement sont passibles de suspension et punies d'une amende dont le montant est fixé par la Ligue ou le District.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

Les articles 57 et 58 ont été approuvés par le Comité de Direction. Mis seulement à titre informatif.

ARTICLE 57 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Il sera fait application de l'annexe 2 - Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire de la F.F.F. - pour toutes les affaires disciplinaires du District de la Loire de Football, dans les conditions ci-dessous.

Vu le barème disciplinaire de la Fédération Française de Football, notamment l'article 1 de son préambule qui prévoit que « ce barème peut être aggravé par décision du Comité de Direction de l'instance concernée », et en application de la réunion du Comité de Direction du District de la Loire de Football, en date du 5 mai 2022, il sera fait application, à compter de cette date, des dispositions suivantes :

La Commission de Discipline s'appuiera sur les modalités de la note sur l'hyper violence de la LAuRAFoot, approuvée en Conseil de Ligue en date du 9 mars 2019, pour établir les circonstances aggravantes ou atténuantes des affaires qu'elle aura à traiter.

Pour les infractions commises aux articles 9 à 13 du barème disciplinaire fédéral de la F.F.F., qui donne la possibilité d'un retrait de point(s) au classement de l'équipe concernée, il sera fait application :

Pour les sanctions disciplinaires données en mois de suspensions, le retrait de point(s) se fera en tenant compte des conditions suivantes :

- Une suspension de 12 mois à 17 mois sera considérée équivalente à une année de suspension
- Une suspension de 18 mois à 24 mois ou plus sera considérée équivalente à deux années de suspension

Pour chaque année de suspension, y compris telle que définie au paragraphe précédent, sanctionnant une infraction commise aux articles 9 à 13 du barème disciplinaire de la F.F.F., un retrait d'un point au classement par année(s) de suspension sera appliqué à l'équipe de l'assujetti concerné, tel que définie à l'article 2 du règlement disciplinaire de la F.F.F., qu'il soit ou non sur la feuille de match et dans les conditions ci-dessous.

Le retrait de point(s) au classement envers une équipe, consécutivement à des faits qui se sont produits par un ou des assujettis, sanctionnant une des infractions commise aux articles 9 à 13 sur un même match, n'est pas plafonné, que les faits aient été commis avant, pendant ou après le match d'une équipe.

Pour les articles 13.1 à 13.4, le retrait de point(s) ne s'appliquera pas si la blessure causée a eu lieu exclusivement pendant l'action de jeu, et à la condition que la Commission de Discipline n'ait pu retenir l'intentionnalité d'une atteinte volontaire à l'intégrité physique.

Le retrait de point(s) au classement de l'équipe concernée ne s'applique qu'aux championnats. En coupe, la commission peut décider de donner match perdu par pénalité. Les sanctions en coupe, de retrait de point(s) au classement de l'équipe concernée, ne seront pas effectives. Toutefois, ce ou ces retraits de points de pénalité seront comptabilisés au crédit de l'équipe, et ils serviront à l'application de l'article 58 suivant.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

ARTICLE – 58 DISPOSITIONS POUR LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE

Afin de permettre au D.L.F. d'assurer la bonne marche de l'instance, notamment de ses compétitions, une équipe qui cumulerait 20 points de retrait au classement d'une saison en cours en championnat, ou 5 points de retrait lors des matches de coupes, suite à des infractions au barème disciplinaire de l'annexe 2 de la F.F.F., dans les conditions de l'article 57 ci-dessus, se verrait sanctionnée, à l'appui de l'article 200 du règlement de la F.F.F., d'une mise hors compétition.

En plus de la mise hors compétition, il pourra être fait application, si l'instance le juge nécessaire, de toute(s) autre(s) sanction(s) de l'article 200 de la F.F.F., pour les équipes qui cumuleraient au moins 20 points de retrait sur une saison en cours, au cumul de toutes les compétitions organisées par le D.L.F..

En coupes départementales, si une équipe cumule, au minimum, 8 points de pénalité, la commission prononcera, pour l'équipe concernée, l'interdiction d'engagement dans toutes les coupes pour la saison suivante.

Vœux des clubs

Vœu n°1 - SE BNP - Club N°602495

Bonjour,

En vue de la saison prochaine 2022-2023, dans la mesure où il n'y aurait plus la poule C du vendredi du Critérium D2, nous souhaiterions alors évoluer toujours en D2 dans une poule qui réunirait, parmi d'autres, les équipes qui jouent actuellement dans cette poule C, en conservant nos matchs à domicile le vendredi.

En espérant que ces conditions soient possibles, sinon nous nous verrions dans l'impossibilité de repartir, recevez nos salutations sportives.

Jean-Paul Duplay (secrétaire équipe SE BNP AS 5)

Vœu n°2 – ROCHE POLONIA - Club N°654267

Bonjour,

Du fait de la baisse du nombre d'équipe criterium foot loisir du vendredi soir, nous souhaitons intégrer un championnat qui nous permettrait de jouer à domicile les vendredis au soir à Roche la Molière et à l'extérieur le samedi après-midi.

Il est vital pour les clubs de foot loisir d'évoluer dans ce sens afin de maintenir les clubs et garder les licenciés.

Sportivement
Christophe CHROSTEK
Président
POLONIA



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

Vœu n°3 - TORANCHE FC - Club n°860487

Bonjour,
Voici notre vœu pour la prochaine AG du 24 juin 2022

Le club du Toranche FC souhaiterait que la catégorie Foot Loisirs reste une catégorie à part...
Que l'on ne puisse pas jouer dans cette catégorie avec une licence Libre (comme en séniors).
Et ne plus accorder de licence Foot Loisirs aux moins de 30 ans...

Cela redonnerait de la crédibilité à cette catégorie

Cordialement,
Alain Blanc secrétaire du TFC

Vœu n°4 - COMMELLE VERNAY FC - Club n°516959

La suppression d'une poule en R3 fait que les 4 derniers de chaque poule vont descendre.

Situation à la date du 24/05/2022,

Aujourd'hui cela entraîne 7 descentes de R3 en D1 Loire, plus le retour à 14 équipes ainsi que le différentiel entre les 3 montées en R3 par rapport au 4 montées de D2 en D1. Ce qui fait 2 descentes supplémentaires portant le total des descentes de D1 vers la D2 à 9 équipes.

Donc descendront les équipes classées de la 7^{ème} place à la 15^{ème}.

Les équipes classées de 1 à 3 vont monter R3. Il restera donc en D1 **seulement** le 4^{ème}, le 5^{ème} et le 6^{ème} de la poule.

Nous nous basons sur la situation d'aujourd'hui (7 descentes de R3 vers la D1 Loire).

En sachant que, chaque fois qu'une équipe de R3 Loire se classera au-dessus des 4 dernières places cela supprimera une descente.

Toutes ces descentes vont entraîner un problème en D2 Loire.

Retour à 12 équipes en poule A et 13 équipes en poule B soit = 2 descentes

+ 4 montées de D2 en D1 et 8 montées de D3 en D2 soit = 4 descentes

+ 9 descentes de D1 en D2 = 9

Ce qui fait un total de **15 descentes de D2 et D3 sur les 2 poules.**

Répartie en 7 descentes en poule A D2 et 8 descentes poule B D2.

En poule A, seront relégués en D3 les équipes classés 5 à 13. Donc il faudra finir 6^{ème} sur 13 pour se maintenir en D2.

En poule B, seront relégués en D3 les équipes classés 7 à 14. Donc il faudra finir 6^{ème} pour se maintenir en D2.

Ceci est la situation aujourd'hui avec les descentes de R3 (poules D/ G / I /K).

Espérons que la situation évoluera dans le bon sens d'ici la fin de saison.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

Si la situation actuelle se confirme, nous demandons par conséquent la création d'une poule supplémentaire en D1, 2 poules de 12 équipes afin de ne pas détruire tous les championnats LOIRE, c'est la solution pour régler au mieux ce problème.

FC COMMELLE - VERNAY

Vœu n°5 - HAUTES CHAUMES CS Club n°523963

ARTICLE 33 - HEURES OFFICIELLES ET DATES

L'heure officielle du début des rencontres est fixée à 15h pour les Seniors, avec possibilité d'un lever de rideau à 13h. L'heure officielle du début des rencontres des jeunes (U18 à U13) est fixée le samedi à 14 h, sauf programmation différente validée par la Commission des Jeunes.

Sur la même journée, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour jouer le samedi : la demande doit être faite à la Commission Sportive, 15 jours avant la date de la rencontre.

Le jour du passage légal à l'heure d'hiver, et jusqu'au 1er février non inclus, le début des rencontres est fixé à 14h30 pour les Seniors, et à 12h30 pour les levers de rideau. Lorsque qu'une journée est à cheval sur les mois de janvier et février, c'est l'ensemble des rencontres du week-end qui est fixé à 14h30 (ou 12h30).

Sur la même journée officielle, des équipes peuvent se mettre d'accord pour changer l'heure et/ou avancer **OU RECULER** la date du match, **dans la limite de deux reports pour convenance personnelle (hors conditions climatiques et arrêtés municipaux)**. Les courriers ou courriels officiels, **ou saisie de modification sur Footclubs, des deux clubs** devront parvenir à la commission compétente, 15 jours au moins avant la date du match.

L'heure et/ou la date ainsi convenues deviennent officielles et, en l'absence d'une équipe, l'adversaire peut réclamer et acquérir le forfait, après le quart d'heure réglementaire. En cas de contestation ou de réclamation, la correspondance échangée entre les deux clubs est transmise à l'instance et fera, seule, foi des conventions acceptées.

Les réclamations basées sur des conventions verbales ne seront pas prises en considération. En cas de nécessité de transport, la commission compétente pourra avancer ou reculer l'heure du match.

Le Bureau du District se réserve le droit de modifier l'heure officielle pour un match déterminé, sans accord des clubs intéressés. Cette dérogation ne pourra excéder une heure sur l'heure officielle.

Le Bureau du CS Hautes Chaumes

Vœu n°6 - L'ETRAT LA TOUR SP - Club n°504775

COUPE VALEYRE LEGER

ARTICLE 3 – MODALITES DE L'EPREUVE

La coupe Valeyre/Léger se dispute par élimination....

..... Les tirages au sort, du 1^{er} au 16^è de finale, seront effectués par les secteurs Nord Sud, avec leurs clubs respectifs. **A partir des 8^è de finale, le tirage des rencontres sera intégral sans**



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

**100 ° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Vendredi 24 juin 2022
Espace Gabriel Rouchon- 9 Rue Verdun
42580 L'Etrat**

notion de secteur. Toutefois, la Commission des Coupes se réserve le droit de modifier la date d'une ou plusieurs rencontres.

ARTICLE 4 - CALENDRIER ET TERRAINS

.....

Devant le manque d'équité de cette coupe, il nous semble nécessaire de pouvoir apporter un léger rectificatif.

En potentiel, cette coupe depuis 2 saisons est pratiquée par 33 clubs du secteur roannais et 80 clubs du secteur stéphanois. Il se trouve qu'en 16^e de finale 8 clubs de chaque secteur sont représentés ce qui constitue 50% de chaque secteur du district.

Sur ces deux dernières années à quelques unités près, le secteur roannais représente 30% de participation et le secteur stéphanois 70%. La logique d'intégrité, pour une meilleure impartialité, voudrait qu'en 16^e de finale, le secteur roannais soit affiché avec 5 clubs et le secteur stéphanois avec 11 clubs, ce qui serait plus conforme aux équipes de District participantes des 2 secteurs.

Nous demandons que chaque année soit pris en compte aux 16^e de finale un prorata en fonction des engagements d'équipe de ces secteurs, ceci étant une façon équitable et d'honnêteté sportive pour les 2 secteurs.

Espérant vous avoir démontré plus de justice règlementaire au niveau du District de la Loire, nous vous adressons nos remerciements.

Salutations sportives.

Le Bureau de L'Etrat la Tour Sportif